



Andernos le 5 mars 2013

Objet: enquête publique sur l'extension
du port du Bétéy à Andernos

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Notre association, Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon, a été fondée en 2010 sur le constat de la dégradation galopante du plan d'eau et de la régression de la biodiversité. Trois ans après cette fondation, force est de constater que si nous en savons plus sur les causes de cette dégradation, les dommages nous semblent quasi irréversibles si nous ne mettons pas un coup d'arrêt total à ce qui la provoque.

Or ce projet déjà très ancien mais qui vient se concrétiser maintenant va à l'encontre du bon sens et de ce qui est préconisé en matière de protection de la nature et risque d'aggraver la pollution et l'envasement du Bassin. Il consiste à réserver à l'usage privé de quelques-uns, une portion du littoral où se trouve une plage accessible à tous et qui est très fréquentée. La plage du Bétéy est la seule vraie plage de la partie Nord du Bassin. Nous pensons que c'est une erreur de privilégier une activité qui a un impact notable du point de vue environnemental aux dépens d'activités récréatives accessibles à tous : baignade, jeux de plage etc.

D'autre part, si nous avons pu étudier l'étude d'impact complète ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, nous ne disposons sur le projet que d'un résumé non technique qui n'est qu'un digest très incomplet et surtout nous notons que la justification du choix de ce projet est d'ordre financier mais nous ne disposons pas de l'évaluation des coûts qui a pourtant dû être faite et qui intéresse tous les contribuables andernosiens lesquels pourraient être sollicités en cas de carence de la régie portuaire.

1 La justification du projet

- Pourquoi 300 places?

Nous avons noté que finalement, la porte à flots qui au départ n'était qu'une option, sera finalement retenue et portera le cout du projet à la somme toutes taxes comprises de 11,69 Millions d'euros, tarifs de 2009, somme qui représente une part pour les usagers et une part pour la collectivité, mais aucune précision n'est donnée sur la part de chacun.

En effet, il est écrit dans le RNT que *«il est obligatoire pour la commune d'Andernos de disposer à minima de 300 redevances qui permettront de rembourser l'emprunt mais également d'entretenir le nouveau port.»*

Or, il est peut être obligatoire pour la commune de faire un port de 300 anneaux avec un aménagement du confort et de la sécurité mais il n'est absolument pas obligatoire de faire des aménagements paysagers (qui seraient à la charge de la collectivité)

Ainsi il est annoncé 6,5 M d'euros HT pour un port de 150 anneaux et des aménagements paysagers et 8,3 M d'euros (HT) pour un port de 300 anneaux tout compris.

Les coûts annoncés de chaque projet comprennent toujours à la fois les coûts supportés par les usagers et ceux supportés par la collectivité. A aucun moment la personne qui consulte ce projet ne peut se faire une idée précise des choix qui ont été faits et pourquoi. Et pourtant ces évaluations ont été faites puisqu'elles ont permis de choisir le projet porté à enquête publique.

-Les places au port ou au mouillage

Parmi les justifications du projet, il est écrit que 150 places de plus dans le port permettront de «juguler les mouillages illégaux». Les mouillages illégaux sont interdits et doivent être supprimés puisqu'ils sont illégaux. Quel rapport avec les 150 places en plus? Monsieur le Maire n'a qu'à exercer son droit de police pour les réduire.

Par contre nous lisons dans l'étude d'impact complémentaire *«Cette AOT prévoit que 270 mouillages sont autorisés mais que 450 corps-morts sont autorisés en attendant l'extension portuaire. Le passage de 450 à 270 corps-morts devra se faire en 10 ans après mise en service du port.»*

Le délai de 10 ans semble particulièrement long mais surtout il faudrait transformer d'un coup de baguette magique les 180 mouillages autorisés en trop en 150 places au port.

Ne voit-on pas que ce problème est insoluble? 180 ne font pas 150 et les demandes restent insatisfaites. Ne peut-on pas envisager de régler le problème autrement, par exemple avec la mise en place d'un véritable port à sec (qui n'existe pas et même s'il est nommé, il n'y a rien sur le sujet dans le projet, encore moins dans la réalité) qui présente de nombreux avantages, pas seulement le nombre de places.

- «Projet le moins dommageable pour l'environnement»?

En fait les atteintes environnementales sont minimisées dans le projet qui sera très dommageable pour l'environnement. Voici ce que nous en pensons.

La présence du Grand Capricorne

Nous notons avec satisfaction le choix de ne pas prolonger le port jusqu'à la RD3 mais celui de condamner la chênaie nord qui abrite le Grand Capricorne, le lucane cerf-volant et nombre de passereaux, sans oublier les écureuils, nous chagrine. Le signalement au CNPN est en cours nous dit-on par 23 de l'EIC, mais nous ne comprendrions pas qu'il y ait une quelconque compensation car le Grand Capricorne ne s'installe que sur des arbres déjà assez âgés, et ce n'est pas pour autant qu'ils sont à abattre. Il est noté qu'ils sont jugés dangereux, ce qui est faux pour l'instant.

Nous déplorons que ce choix d'abattre ces quinze chênes soit justifié par un fait non avéré et sans l'avis du CNPN. Mais ce n'est pas le seul enjeu.

Le choix de boucher le ruisseau

Comment un tel choix peut-il être justifié?

Le port va devenir un bassin à flots car l'entrée sera fermée par une porte qui ne s'ouvrira que lorsque qu'elle sera recouverte par la marée (les petits bateaux seront d'ailleurs condamnés à l'attente)

Nous relevons aussi qu'il est écrit dans le Résumé Non Technique *«Aucune entrée d'eau du port vers le ruisseau ne pourra se faire»* ce qui signifie que cela va modifier complètement les équilibres biologiques dans le cours inférieur de ce ruisseau puisqu'il

subit actuellement l'influence des marées dont l'effet se fait sentir jusqu'au niveau du boulevard de la République .

Cette modification de l'écosystème n'a pas été étudiée au niveau de l'étude d'impact, pourtant on peut affirmer que l'impact ne sera pas négligeable.

Le site Natura 2000 de la darse actuelle

La darse est une aire de nourrissage des limicoles et de l'aigrette garzette. L'impact est fort sur cette aire de nourrissage car elle sera mise définitivement en eau. C'est une atteinte à deux directives européennes:

- site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret FR7200679 -Directive Habitats
- site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin FR7212018 -Directive Oiseaux.

La darse ne sera pas la seule à être impactée car l'estran sablo-vaseux est très fréquenté et la faune qui va disparaître suite au réensablage ne permettra plus de nourrir la population de limicoles qui la fréquente une grande partie de l'année et qui ne se limite pas au bécasseau variable! De nombreuses observations montrent la présence de plusieurs variétés de bécasseaux, chevaliers, barges, et même tourne-pierres.

Le projet et la justification par rapport au SMVM

Il est écrit comme justification du projet *«ces aménagements répondent aux exigences du SMVM qui précise au paragraphe 3.2.4.-b) pages 111 et 112 que "l'objectif est d'améliorer le service rendu aux usagers actuels". Ils répondent également à l'exigence de définition de prescriptions paysagères.*

Enfin, par rapport à la capacité d'accueil retenue, celle-ci est en adéquation avec le SMVM qui limitait la capacité d'accueil totale à 350 places.»

Or, du SMVM, il n'a été retenu que la partie avantageuse, mais les obligations en ont été oubliées. **Ce projet ne respecte pas le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.**

Extraits du SMVM

- *«préservé les coupures d'urbanisation notamment aux abords des cours d'eau et canaux en permettant toutefois les liaisons inter-quartiers*
- *préservé et mettre en valeur les contacts forêt/mer*
- *création d'un port de plaisance à Andernos (Betey) **sous réserve** de la définition par une étude paysagère des prescriptions et de la capacité - **comporter une partie réservée à l'activité " port à sec "** et cales de mise à l'eau.*
- *toutefois, par rapport au port actuel constitué d'un bassin de 150 places situé à l'intérieur de la ligne du rivage, **le port serait réalisé en gagnant sur la mer**, ce qui implique des contraintes d'intégration en fonction des caractéristiques du site.*
- **Il conviendra de s'assurer que les atteintes portées à l'environnement par ce projet, dont l'objectif est d'améliorer le service rendu aux usagers actuels, sont proportionnés à l'intérêt même de ce projet et d'examiner le cas échéant des variantes moins dommageables pour le site. En tout état de cause, la capacité**

portuaire globale après extension sera limitée à 350 places. Enfin, une étude devra être réalisée afin de définir les prescriptions paysagères.»

Force est de constater que cette violation porte sur plusieurs points:

- Le projet de port gagne sur les plages ouest et est qui sont des sites Natura 2000, en ZNIEFF et en ZICO. La dune boisée qui porte une plantation de pins à l'est et de tamaris à l'ouest est une plage patrimoniale. C'est la rencontre de la forêt et de la mer. La compensation apportée par une plantation d'essences inconnues dans du béton ne remplacera jamais la perte d'une végétation bien implantée et protectrice.
- Il n'a jamais été question dans le SMVM d'installer le port en gagnant sur la terre.
- Le ruisseau du Bétey et sa coupure d'urbanisation sont définitivement impactés.
- Variantes? Il n'y a pas de création de port à sec, laquelle pourrait se faire au port ostréicole où il y a de la place et la mise à l'eau peut se faire directement.
- Une aire de carénage «aux normes» est prévue au port ostréicole, mais sa localisation est en zone U3a du PLU. L'activité de carénage étant une industrie manufacturière, cette activité n'est pas compatible avec le PLU. D'autre part elle est prévue sur une zone de jeux d'enfants et une prairie qui sert de parking pour les remorques face à la cale de mise à l'eau. Toute l'année, c'est aussi un parking pour les touristes et plagistes. Cette aire ne peut être considérée comme un port à sec.

2 Le projet d'extension et la loi littoral

L146-6 Code de l'urbanisme: « *Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.* »

Dans le PLU, le zonage N6b comprend l'espace marin d'implantation de l'extension du port. L'article L146-6 s'applique donc pleinement, et il est violé car le projet porte atteinte à des espaces protégés, site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, coulée verte du ruisseau Bétey.

L'impact causé par les travaux puis par le port qui maintient les bateaux en eau (aggravation de la pollution par les HAP et antifouling) ne peut être qu'important et dommageable pour l'environnement.

Ainsi même si le projet est autorisé par le SMVM à certaines conditions (qui ne sont pas réunies ici) il doit aussi respecter la loi littoral, ce qui n'est pas le cas.

3 Le dragage du chenal

Il est écrit p 8 de l'EIC «*A ce stade d'avancement du projet il est prévu, en concertation avec le SIBA, de traiter ces sédiments dans le bassin de décantation des Quinconces*»

Or, si le SIBA a été concerté, le propriétaire du Bassin de décantation des Quinconces qui est le Conservatoire du Littoral, n'est pas cité mais a-t-il été prévenu?

D'autre part, le bassin de décantation, suite à un jugement du tribunal administratif en première instance puis en appel **doit être démantelé** en raison principale de la violation d'un espace remarquable qui est une zone humide, un site Natura 2000 (directives Oiseaux et Habitats) et une ZNIEFF. Les effluents libres de ces bassins de décantation se déversent le long du site inscrit voisin dans l'Arriouet dit ruisseau de Comte, avant de s'évacuer dans le Bassin à 100m de la prise d'eau du port ostréicole



Il est cité aussi comme destination définitive des boues décantées un projet futur de centre de valorisation des produits de dragage des ports sur la commune du Teich. Or ce centre sera réservé au port d'Arcachon et aux ports gérés par le Conseil Général de la Gironde.

Nous admettons qu'il faudra bien un jour draguer le chenal du port du Bétéy, mais nous émettons des réserves par rapport à ce qui est prévu et qui n'est pas viable.

4 Déversement de sable sur l'estran

La fig 2 p19 du dossier EIC complémentaire de l'étude d'impact montre que du sable va être déversé sur l'estran depuis le port du Bétéy jusqu'au camping de Fontaine vieille, c'est à dire tout le long de la côte de la commune, jusqu'à Taussat.

Ce document est intitulé » Projet de rechargement de la plage Est» En fait la plage Est s'arrête à la dune du Bétéy, elle fait environ 300m , ensuite il y a une promenade bétonnée qui a été construite sur l'estran et que l'eau atteint dès que les coefficients dépassent 60, c'est à dire pour des coefficients moyens. Il y a là une utilisation erronée du mot plage. A partir du moment ou une zone côtière est recouverte à marée haute on est sur l'estran.

Cette pratique (ancienne) de déversement de sable sur l'estran ne devrait pas être autorisée sur un site Natura 2000, c'est une des causes de dégradation du biotope «replats sableux et boueux» qui est un habitat d'intérêt communautaire. C'est une pratique qui favorise l'implantation des spartines en surélevant la surface de l'estran.

A la p 17 du même dossier il est bien précisé que le déversement du sable se fera sur une longueur de 2000m et une profondeur de 40m soit une surface de 80000 m2 soit 8 ha.

Ce ne sont donc pas 0,5 ha d'habitats d'intérêt communautaire qui vont être impactés mais bien **8 ha**. Ce n'est pas parce que cet habitat est localement dégradé qu'il a vocation d'être détruit. Le classement Natura 2000 prévoit non seulement la protection mais aussi la restauration des habitats.

Conclusion

Ce projet n'est compatible ni avec les préconisations du SMVM ni avec la loi Littoral. Il porte atteinte à l'environnement, aux espaces protégés, à une plage boisée patrimoniale, très fréquentée par les touristes et les adeptes de la navigation douce et de la glisse. Le projet n'est pas argumenté de façon solide et ne nous semble pas crédible. D'autre part, son emplacement est lié au PLU approuvé en décembre 2011 et de ce fait, une ombre plane sur sa réalisation car pas moins de 11 recours ont été déposés au tribunal administratif dont celui du Préfet de région.

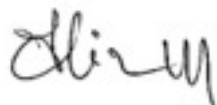
D'autre part, des solutions alternatives n'ont pas vraiment été étudiées et/ou restent dans le flou le plus complet. Nous déplorons que la solution d'un véritable port à sec situé au port ostréicole ne soit pas envisagée sérieusement.

Nous regrettons que la solution de la rénovation seule du port ne soit pas abordée et chiffrée de façon plus rigoureuse.

Monsieur le Commissaire enquêteur, notre association vous demande de rendre un avis défavorable au projet d'extension et d'aménagement du port du Bétay.

Dans cette attente, nous vous prions de croire en l'expression de notre haute considération,

Andernos le 29 février 2013,



Josiane Giraudel
Représentante légale du bureau collégial